



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 05/02/2024 N° DGS/2024/013

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT le projet culturel du Collège Lucie et Raymond AUBRAC, déposé le 11 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC, sis 19 rue Victor Hugo à LUYNES (37230) représentée par Monsieur Frédéric de NADAI agissant en qualité de Principal, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue le mardi 28 mai 2024 du spectacle de théâtre des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, dans le cadre d'une restitution d'un atelier artistique de la Compagnie SMOG.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 05 février 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :08.FEV.2024.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :08.FEV.2024.....

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240205-DGS_2024_013-AR

